

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Villacerf

#### SEANCE DU 25 MARS 2022

Date de la convocation : 20 Mars 2022

Date d'affichage : 30 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq Mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Kévin POIVEZ, maire.

**Présents** : BRIGUET-TRUBAT Alexandra, DELANNOY Roland, DENIS Stéphane, FAURE Séverine, FELIX Maxime, GUILLOT Christophe, JULMANN Vincent, LEOFOLD-LUCE Gaele, POIVEZ Kevin, PORTA Fabien, POURCELOT Olivier

**Représentés** : BARBAS Wilfried par BRIGUET-TRUBAT Alexandra, DENOMBRET Maxime par POURCELOT Olivier, IGLESIAS Ludivine par DELANNOY Roland

**Secrétaire** : Monsieur DENIS Stéphane

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2022\_07 - Vote subventions aux associations

<b>ARTICLE 65748</b>	<b>Montant voté en 2022</b>
ADMR	600
AMICALE SAPEURS POMPIERS	950
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DU MELDA	150
L'OUTIL EN MAIN DE SAINTE MAURE	50
BTP CFA AUBE	65
ESSOR SPORTIF CULTUREL DU MELDA	350
GYM DE MERGEY	300
HANDBALL DE SAINTE MAURE	300
ASSOCIATION HANDISPORT	50
LIGUE CONTRE LE CANCER	50
SOCIETE DE CHASSE	150
TENNIS CLUB DE VILLACERF	350
PROTECTION CIVILE	50
France ALZHEIMER	50
COMITE DES LOISIRS DE VILLACERF	1000
ATELIER DES PETITS HERBES	50
PEP10 PUPILLES DE LA NATION	50
CROIX ROUGE FRANCAISE	100
<b>TOTAL</b>	<b>4665</b>

2022\_08 - Vote taux des taxes

Les taux de fiscalité directe locale de 2022 sont adoptés, en les maintenant à leur niveau de 2021

- 42,81 % taxe foncière (bâti)
- 21,96 % taxe foncière (non bâti)

2022\_09 - Approbation du compte de gestion du Trésorier

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022\_10 - Compte Administratif

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Olivier POURCELOT Vote le compte administratif pour l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Compte Administratif 2021				
		DEPENSES	RECETTES	Résultat
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	344033,42	466380,76	122347,34
	Section d'investissement	99361,61	104502,54	5140,93
Intég de résultat(dissolution C.C.A.S)	Section de fonctionnement		0	
	Section d'investissement			
Réalisation de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement		286316,02	
	Report en section d'investissement		57284,06	
TOTAL (réalisation + reports)	Section de fonctionnement	344033,42	752696,78	408663,36
	Section d'investissement	99361,61	161786,6	62424,99
	TOTAL (réalisations + reports)	443395,03	914483,38	471088,35
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	75213,4	5800	
	Total des restes à réaliser et à reporter en N+1	75213,4	5800	69413,4
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	344033,42	752696,78	408663,36
	Section d'investissement	174575,01	167586,6	-6988,41
	TOTAL CUMULE	518608,43	920283,38	401674,95

2022\_11 - Affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr Kévin POIVEZ, Maire, après avoir entendu le compte administratif 2021, ce jour statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de

l'exercice 2021, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 401 674.95 €.

Décide d'ouvrir les crédits au 1068, par prélèvement sur la section de fonctionnement et d'affecter le résultat comme suit :

Affectation 2021			
Section d'investissement	D001/R001	R001	62424,99
	Dépenses	Recettes	
RAR	75213,4	5800	69413,4
Besoin de financement de la SI(section investissement) au compte R1068		R1068	6988,41 (résultat de cloture investissement 2021+RAR)
Section de fonctionnement		R002	401674,95 (résultat de cloture fonctionnement 2021 - R1068)

#### 2022\_12 - Création budget Annexe

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1412-1 et 1412-2 ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2021-31 du 07/10/2021 et 2021-39 du 13/12/2021 portant choix d'acquisition du fonds de commerce "LE MELDA" ;

Considérant la nécessité d'individualiser les activités du fonds de commerce "LE MELDA" au sein d'un budget annexe, afin de faciliter la lisibilité budgétaire et permettre une meilleure transparence budgétaire ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibère à l'unanimité des membres présents et représentés, ainsi ; il

#### DECIDE

- 1- **De créer** un budget annexe intitulé "LE MELDA"
- 2- **D'arrêter** le premier exercice comptable du premier janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- 3- **Décide** d'opter pour le régime de la TVA à 20 % conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- 4- **Prend acte** que l'ensemble des opérations relatives à cette entité seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- 5- **Précise** que ce budget sera voté par chapitre ;
- 6- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération.

#### 2022\_13 - Vote du budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget 2022, tel que ci-dessous :

Budget 2022	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	778874,95	778874,95
Investissement	331235,8	331235,8
<b>Total</b>	<b>1110110,75</b>	<b>1110110,75</b>

#### 2022\_14 - Choix du prêt Melda

Après l'exposé de Monsieur le Maire sur les propositions d'un prêt de 100 000€ sur 7, 10, 12 ou 15 ans suivant le tableau comparatif présenté ci-dessous :



Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune,

Par 14 voix pour.

Et 0 vote contre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2022\_17 - Acceptation de la mise à disposition de matériel par le SDIS au CPI de Villacerf

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les termes des certificats administratifs d'affectation de matériels annexés à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- En tant que de besoin d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

2022\_18 - Délibération portant fin de compétences du SITS

Vu la délibération du SITS 2021-09 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° DCL2-BCCL2021 348-0001 du 14 décembre 2021 portant fin de compétence du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de la Chapelle-Saint-Luc ;

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la dissolution du SITS.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **ACCEPTE** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de la Chapelle-Saint-Luc,
- **DONNE POUVOIR** au Maire, pour représenter la commune et signer tout document relatif à cette opération

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

- ONF : clarification sur les devis refusés par le CM, le CM refuse toujours les devis proposés.
- Discussion autour du projet cimetière (3 options éclairage)
- Organisation des bureaux de vote des 10 et 24/04.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h50.

**Fait à VILLACERF, les jours, mois et an susdits**

Le maire,  
Kévin POIVEZ